

## VI

### LA MISE EN VALEUR DE LA MER

#### 1. CHAMP D'APPLICATION GEOGRAPHIQUE

S'agissant de l'espace littoral et de l'espace marin, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse peut faire une application combinée de plusieurs dispositions législatives et notamment :

- ✓ définir des orientations générales en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire, au titre de l'article L.4424-9 du Code général des collectivités territoriales ; ce qui a été fait notamment dans les chapitres I à IV de la présente partie,
- ✓ préciser les modalités d'application de la loi littoral, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse ayant les mêmes effets que les directives territoriales d'aménagement (DTA), soit le contenu du chapitre V,
- ✓ enfin, conformément à l'article L.4424-12 du Code général des collectivités territoriales, fixer des orientations particulières au titre de la législation relative aux schémas de mise en valeur de la mer (SMVM).

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable ne vaut cependant SMVM que pour les secteurs qu'il détermine.

Toutefois, les interfaces mer/terre sont nombreux, de nature diversifiée et répartis sur l'ensemble des quelque 1000 kilomètres de littoral de la Corse.

- Les trente-deux ports de commerce, de plaisance, de pêche ou ports mixtes s'égrènent tout le long du littoral, soit autant d'urbanisations car il n'est pas de port sans ville ou au moins bourg ou hameau littoral.
- Là où la séquence territoriale des ports est moindre, sur le littoral de la Plaine orientale, sont présents des étangs et zones humides du littoral qui, comme les qualifie le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), sont autant de masses d'eau de transition entre les eaux continentales et les eaux maritimes.
- Enfin, les espaces naturels remarquables du littoral ne sont pas loin de représenter un continuum littoral entrecoupé d'espaces non naturels, à ce titre eux-mêmes répartis tout le long des 1000 kilomètres du littoral.

Ainsi, la problématique de l'équilibre entre aménagement/développement et protection de l'environnement s'agissant de tout ce qui relève de l'interface mer/terre se trouve-t-elle présente sur l'ensemble du littoral.

Toutefois il importe de définir la limite au-delà de laquelle on ne peut plus considérer que l'on se situe dans la partie du territoire qui constitue une unité géographique et maritime qui présente des intérêts liés, concurrents ou complémentaires au regard de la protection de l'exploitation et de l'aménagement du littoral et à l'intérieur de laquelle le Plan d'Aménagement et de Développement Durable peut valoir SMVM.

Côté terre, et pour rester cohérent avec les orientations relatives aux modalités d'application des lois Littoral et Montagne le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse définit cette limite terrestre comme celle correspondant aux espaces proches des rivages de la mer.

Côté mer, l'étude des milieux marins et des possibilités de conflits d'usage – mouillages, pêche, aquaculture, rejets, etc. – conduit le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse à considérer l'ensemble de l'espace correspondant aux quatorze masses d'eau côtières telles qu'identifiées aux SDAGE<sup>1</sup>.

Le présent chapitre vaut donc Schéma de Mise en Valeur de la Mer pour les ensembles d'activités et les lieux géographiques figurant explicitement dans le périmètre ainsi défini.

## 2. L'ÉTAT INITIAL

### 2.1. L'état initial de l'espace littoral terrestre

Il donne lieu à des usages – ou conditions d'utilisation – qui sont analysés d'un point de vue synthétique, puis au regard plus spécifiquement des aménagements, équipements et usages liés à la mer, et enfin à des politiques de protection qui représentent une singularité remarquable du littoral corse.

#### A/ Les usages et les pressions

##### A1/ les activités non directement liées à la mer

LES USAGES DES ESPACES LITTORAUX SELON  
LES DEUX GRANDES CATÉGORIES DE LITTORAL L1 ET L2<sup>2</sup>

|   | LITTORAL<br>L1 | LITTORAL<br>L2 | LITTORAL<br>CORSE |
|---|----------------|----------------|-------------------|
| Linéaire littoral (en kilomètres)   | Environ 400    | Environ 600    | Environ<br>1000   |
| Superficie des communes concernées* (en km <sup>2</sup> )   | 1540           | 2920           | 4460              |
| Population 1999 (en milliers)   | 182            | 40             | 222               |
| Densité démographique (habitant/km <sup>2</sup> )   | 118            | 14             | 50                |
| Hébergements marchands (en milliers)  | 76             | 36             | 112               |
| Résidences secondaires (en milliers)  | 31             | 16             | 47                |
| Densité d'hébergement et résidences secondaires**   | 70             | 18             | 36                |
| Ports   | 21             | 11             | 32                |
| ▪ Dont Ports de commerce  | 7              | -              | 7                 |
| ▪ Dont Ports de plaisance et/ou de pêche  | 14             | 11             | 25                |
| * Les 97 communes littorales + 41 communes immédiatement rétro-littorales notamment dans l'agglomération d'Ajaccio, le Sartenais et la Casinca. |                |                |                   |
| ** Addition des capacités en lits des hébergements et du nombre de résidences secondaires rapportée aux surfaces.                               |                |                |                   |
| Source : INSEE R.G.P. 99, A.T. Corse ; données Collectivité Territoriale de Corse et Direction Régionale de l'équipement de la Corse            |                |                |                   |

<sup>1</sup> Soit l'ensemble des eaux marines référencées comme masses d'eau du n°FREC 01ab/littoral de la Balagne au FREC04b/golfe d'Ajaccio

<sup>2</sup> Littoral L1 : espaces correspondant aux golfes d'Ajaccio et du Valinco, à la séquence allant de Bonifacio au golfe de Pinarellu, à la séquence comprenant le littoral de la Casinca jusqu'aux abords nord de Bastia et enfin au littoral balain du Regino à la Pointe de la Reveliata à Calvi. Le littoral L2 est le complémentaire : Nebbio-Cap Corse, plaine orientale, y compris Sari-Solenzara, littoral du Sartenais et littoral des golfes de Sagone et de Porto plus celui de Galeria-Calenzana.

Il est souvent affirmé que le littoral corse est bien protégé et peu urbanisé et qu'à ce titre il présente dans le contexte méditerranéen une exceptionnalité qui est aussi un grand facteur d'attractivité.

Le tableau ci dessus présente, de manière synthétique, les conditions d'utilisation de ces espaces littoraux. Elles sont globalement peu intenses, même s'il convient de distinguer deux grandes catégories dont l'une se caractérise par des usages et pressions remarquablement peu intenses.

Le littoral L1 est celui des villes des grands équipements et des densités assez élevées. Sur 40% du littoral, il rassemble les 4/5<sup>ème</sup> de la population permanente et environ les deux tiers (de 60 à 70%) des hébergements et logements à vocation touristique ainsi que des ports toutes catégories.

Le littoral L2 de la grande nature et des grands sites rassemble, sur 60% du linéaire côtier, seulement un petit 1/5<sup>ème</sup> de la population permanente mais un prorata logiquement plus élevé des hébergements et des ports, à vrai dire essentiellement de pêche et moins nettement de plaisance.

## A2/ Les équipements et activités liés à la mer

### A2-1/ Les ports de commerce

Les sept ports de commerce assuraient en 2007 un trafic passagers proche de 4 100 000 d'unités et un trafic marchandises supérieur à 1,8 millions de mètres linéaires de Roll.

LE TRAFIC MARITIME SELON LES PORTS (EN 2008)

| PORTS         | TRAFICS   |                   |
|---------------|-----------|-------------------|
|               | PASSAGERS | MARCHANDISES (ml) |
| BASTIA        | 2 194 107 | 960 812           |
| AJACCIO       | 981 622   | 583 459           |
| BONIFACIO     | 253 875   | -                 |
| CALVI         | 186 039   | 1730              |
| ÎLE ROUSSE    | 282 155   | 81 305            |
| PROPRIANO     | 106 461   | 72 390            |
| PORTO-VECCHIO | 91 932    | 133 834           |
| TOTAL         | 4 096 191 | 1 833 530         |

Source : DRE Statistiques régionales et commentaires ; Ed. 2008.

En tendance longue, le trafic maritime-commercial a très sensiblement crû, et ce depuis de nombreuses années. Mais plus significative encore que l'augmentation des trafics (passagers et fret), la pression sur les infrastructures résulte de l'augmentation de la taille des navires : la massification des flux concerne la Corse tout autant que les grands ports de commerce du monde entier.

## A2-2/ Les ports de plaisance et de pêche

Les autres installations portuaires sont parfois exclusivement dédiées à la plaisance mais majoritairement mixtes : plaisance et pêche. Les ports de plaisance proprement référencés ainsi offrent une quotité d'anneaux à la pêche – souvent 20% à 25% –, alors que dans les ports de pêche proprement dits ou ports-abris il existe presque toujours, quelque de façon peu formalisée, une quotité de places pour la plaisance, souvent pour des « touchers » brefs correspondant à des motifs d'avitaillement notamment pour les bateaux en mouillage dans les anses et criques proches.

### LES CAPACITÉS DES PORTS DE PLAISANCE

| PORTS DE PLAISANCE     | NOMBRE D'ANNEAUX |
|------------------------|------------------|
| AJACCIO Charles Ornano | 803              |
| AJACCIO Tino Rossi     | 250              |
| BASTIA Toga            | 357              |
| BASTIA Vieux Port      | 287              |
| BONIFACIO              | 540              |
| CALVI                  | 380              |
| CAMPOLORO TAVERNA      | 464              |
| CARGÈSE                | 170              |
| CAVALLO                | 230              |
| ILE ROUSSE             | 450              |
| MACINAGGIO             | 585              |
| PIANOTTOLI CALDARELLO  | 230              |
| PORTO POLLO            | 120              |
| PORTO-VECCHIO          | 540              |
| PROPRIANO              | 300              |
| SAINT-AMBROGGIO        | 220              |
| SAINT-FLORENT          | 790              |
| SOLENZARA              | 450              |
| <i>TOTAL</i>           | 7166             |

Sources :

CETE Méditerranée. Ports de plaisance et mouillages forains de la Corse – octobre 2004.

O.E.C., A.D.E.M.E., Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse. Opération ports propres et accueillants – juillet 2004.

La capacité d'accueil des 18 ports de plaisance ayant le statut correspondant ou reconnu comme ports mixtes plaisance-pêche est égale à 7000 anneaux<sup>1</sup>.

La capacité d'accueil des ports de pêche pour la plaisance avoisine 500 à 700 places.

Les services aux plaisanciers disponibles dans les ports de plaisance sont dans l'ensemble insuffisamment développés. Tel est particulièrement le cas des services environnementaux ou « de propreté » : les bacs à lessive et vaisselle sont rares, la collecte des déchets spéciaux (huiles, batteries) est mal ou pas organisée, les aires de carénage ne sont pas équipées pour la collecte/traitement des eaux de carénage, les eaux de ruissellement des aires d'avitaillement ne sont pas traitées dans 4 des 18 ports, et plus généralement le traitement des eaux pluviales des terrains d'assiette portuaire n'est pas prévu (exutoires en mer)<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Sachant que quelque 5% à 10% de cette capacité est réservé à l'activité de pêche.

<sup>2</sup> Ceci explique cela : en l'occurrence l'opération « Ports propres et accueillants » lancée à l'initiative de l'Office de l'Environnement de la Corse (O.E.C.), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et de l'ADEME.

## B/ L'état initial de l'environnement

Le bon équilibre entre développement et préservation du capital naturel et écologique revêt une importance particulière notamment là où les pressions humaines et les activités sont les plus importantes.

Cet équilibre est dans l'ensemble assez bien réalisé sur l'espace littoral terrestre de la Corse. Evidemment de manière très satisfaisante dans sa composante Littoral L2 mais également dans sa composante L1 où la pression des activités humaines est – selon les indicateurs retenus – de 2 à 10 fois supérieure. Témoigne de ce bon état global la qualité des masses d'eaux littorales et côtières à quelques exceptions près.

### 2.2. L'état initial de l'espace marin

#### A/ Les usages et les pressions

Les eaux littorales corse donnent lieu à quatre grands types d'usage au-delà de la baignade : la pêche, l'aquaculture, le mouillage des plaisanciers et la plongée.

##### □ L'activité de pêche

Cette activité est essentiellement artisanale, organisée selon le principe de circuits courts où les produits de la pêche sont vendus majoritairement aux clientèles locales. La pêche est surtout côtière et se pratique sur l'ensemble du pourtour de l'île à partir de la trentaine de ports de pêche ou ports-abris qui s'y égrènent. Quelques chalutiers<sup>1</sup> pratiquent la pêche en haute mer. Au total, la flotte de pêche comprend quelque 200 unités suscitant l'activité de quelque 300 pêcheurs, avec une production avoisinant le millier de tonnes.

Un récent rapport d'IFREMER a salué la bonne gestion du chalutage en Corse, ainsi que la qualité de ses produits. Pourtant, la filière pêche pâtit de l'insuffisance des équipements à terre pour le stockage, la conservation (chaîne du froid) et la commercialisation de la production, ainsi que des équipements de transport et d'entretien.

##### □ L'aquaculture et la conchyliculture

L'aquaculture – tournée vers le bar (le loup méditerranéen), la daurade et le maigre – s'est d'abord implantée dans les baies et golfes abrités puis, se développant, s'installe progressivement dans des sites plus exposés à la houle et aux vents.

L'aquaculture compte 9 unités de production et 2 écloséries. Elle fournit une centaine d'emplois directs et représente, après la viticulture, la principale activité exportatrice de l'île dans le domaine des productions agricoles. La Corse est la troisième région française productrice de poissons issus de l'aquaculture. Cette production s'élève environ à 900 tonnes de loups et de daurades (soit près de 18% de la production totale française issue de la pisciculture marine).

La conchyliculture (huîtres et moules) s'est développée dans les étangs littoraux de Diana et Urbino : tirant parti d'un environnement particulièrement productif, elle a adopté une technologie sur filières flottantes qui a permis une valorisation optimale du milieu naturel ainsi que des rendements zootechniques élevés. La production moyenne annuelle est de 420 tonnes de moules et de 140 tonnes d'huîtres.

Au total, ces deux activités représentent un chiffre d'affaires d'environ 14 millions d'euros (valeur 2004).

<sup>1</sup> Basés notamment au port de Bastia.

### □ La plongée

La qualité et la diversité du patrimoine naturel de la Corse génèrent de nombreuses activités de découverte du milieu et des politiques sportives de loisirs.

La plongée est un vecteur particulier de politique sportive, de développement économique qui concerne aussi bien la demande locale que le tourisme extérieur.

Il existe en Corse plus de quatre-vingt clubs de plongée dont la majorité ne fonctionne qu'en période estivale, mais qui développent un chiffre d'affaire annuel voisin de celui de la pêche ou de l'aquaculture qui pourrait être multiplié par deux ou trois à l'horizon 2020. La beauté des sites, le relief sous marin des côtes corses font de la plongée comme du kayak de mer, un atout de développement, même si les nuisances, et les modifications de certains biotopes qu'ils peuvent entraîner doivent conduire à entourer ces pratiques, de dispositifs permettant de respecter l'environnement. Plus de six cents kilomètres de côtes corses, en dehors des zones de réserve intégrale se prêtent à l'exercice de ces sports de mer. La plongée en mer peut devenir un axe fort de développement.

### □ Les mouillages

La fréquentation toujours plus importante du littoral et le développement d'activités comme la plaisance, la baignade et la plongée expliquent l'augmentation significative, en Corse comme dans la plupart des îles de la Méditerranée, du mouillage le long de la frange côtière.

Les mouillages se concentrent généralement sur la bande littorale et, même si les phénomènes d'impact sont relativement limités, ils concernent souvent des zones sensibles d'un point de vue paysager et des écosystèmes benthiques<sup>1</sup> d'importance écologique élevée, qui peuvent être sérieusement affectés.

En 2004, le nombre total des bouées de mouillage fixe – liées à un ou plusieurs corps morts – est d'environ 6000 avec une surface marine concernée, du fait des chaînes de mouillage, d'environ 200 hectares. Ce total ne comprend évidemment pas les mouillages « mobiles » réalisés à la seule ancre, caractérisée en général par une durée brève.

Les corps morts recensés sont souvent de grande dimension avec des chaînes de grande taille.

Les sites de mouillage sont répartis sur l'ensemble du littoral de l'île ; une concentration s'observe cependant dans les cinq sites du golfe d'Ajaccio (1270 mouillages) : au nord entre Capo di Feno et Capo Rosso (897 mouillages), au sud entre Capo di Muro et Roccapina (797 mouillages) puis dans l'extrême sud entre Porto-Vecchio et Roccapina (880 mouillages) et enfin sur la côte sud-est entre Sari-Solenzara et Porto-Vecchio (1130 mouillages).

Près de 55% des corps morts de mouillage sont localisés dans les herbiers de posidonie : tel est particulièrement le cas des mouillages des golfes de Sagone et d'Ajaccio.

D'un point de vue plus juridique, il apparaît que les mouillages organisés de façon officielle, avec autorisation d'occupation temporaire (AOT), sont peu nombreux.

En effet, les autorisations pour des mouillages individuels (un ou deux corps morts pour des particuliers) sont très rarement accordés par les services de l'État en charge du dossier

<sup>1</sup> Relatifs au fond de la mer et à la faune – la ressource halieutique benthique – et flore qui y vivent.

et même si certaines autorisations sont délivrées, comme par exemple pour des pontons de débarquement des passagers, l'attribution des AOT pour les mouillages demeure un dossier délicat car il prévoit une concertation avec tous les acteurs locaux de la zone concernée, dans un souci de gestion durable. Cela amène à ouvrir une procédure avec dossier technique et étude d'impact.

Cette procédure, coûteuse (surtout pour des petites communes) et quelquefois très longue, peut aussi expliquer le nombre encore trop faibles de mouillages organisés sur tout le littoral de la Corse.

Néanmoins, certaines communes se sont déjà organisées pour certaines de leurs baies ou criques les plus fréquentées ; c'est le cas par exemple du mouillage de Santa Giulia sur la commune de Porto-Vecchio (le mouillage a été mis en place en été 2005), de la commune de Lecci (exemple : baie de Saint-Cyprien où la commune gère le mouillage), de la commune de Zona (exemple : golfe de Pinarellu où la commune gère le mouillage), de la commune de Calvi (exemple : baie de Calvi où le mouillage est géré par un intervenant privé).

## B/ État de l'environnement du milieu marin

À cet égard sont distinguées d'une part les mesures de protection réglementaires et d'autre part la qualité des eaux – les masses d'eau au sens du S.D.A.G.E. – proprement marines et les milieux lagunaires de la plaine orientale.

### □ Les réserves naturelles terrestres et marines

L'essentiel du territoire classé en réserve naturelle est constitué d'écosystèmes marins, insulaires ou littoraux. Il complète ainsi le réseau des acquisitions du Conservatoire des espaces littoraux et rivages lacustres (CELRL) qui représente lui-même environ 20% du linéaire côtier corse.

Les six réserves naturelles totalisent près de 83 500 hectares d'espaces marins ou lacustres :

- Lacustre, s'agissant de l'étang de Biguglia (1752 hectares), la plus grande zone humide corse, classée d'intérêt international au titre de la convention RAMSAR.
- La réserve de Scandola (1919 hectares) – golfe de Porto – première, en 1975, à être reconnue à ce titre.
- La réserve des îles Finochiarolla, la plus petite (3 hectares), à l'extrémité nord du Cap Corse.
- La réserve de Tre Padule de Suartone sur la commune de Bonifacio (217 hectares) est la plus récente (2002).
- La réserve des Bouches de Bonifacio est la plus vaste (79 460 hectares) et constitue, avec celle des îles Cerbicale (60 hectares), et les acquisitions du CELRL sur les communes de Bonifacio, de Pianottoli-Caldarello, Figari, Monaccia d'Aullène, et Porto-Vecchio, la partie française du Parc marin international établi entre Corse et Sardaigne.

M.184  
Conc. Préc

### □ Les cantonnements de pêche et les dispositifs de concentration de poissons

Au-delà des mesures de gestion et de protection de la ressource halieutique, les prudhommes de Corse ont défini des mesures particulières qui ont permis de positionner, pour les eaux soumises à leur juridiction, plusieurs cantonnements de pêche autour du littoral Corse.

Ces espaces destinés au repeuplement naturel en espèces ont fait la preuve de leur utilité et ont un impact positif sur la ressource. Les principaux sont situés au nord d'Erbalunga, au large de Calvi, Saint Florent et Ile Rousse, dans les réserves de Scandola, dans la réserve naturelle des bouches de Bonifacio, au sud de Porto-Vecchio et au sud de Propriano.

Ils doivent être pérennisés, voire renforcés en concertation avec les professionnels du secteur.

#### □ La ressource halieutique

La pêche, largement artisanale, concerne une bande maritime étroite, très côtière, et vise un nombre restreint d'espèces dont la langouste. On ne peut écarter le risque d'une diminution de la ressource. Est particulièrement néfaste à cet égard le recours à la technique des filets calés plusieurs jours dans l'eau et capturant tout autant les poissons du fond que les crustacés. Ces poissons sont alors perdus, y compris pour la commercialisation, car corrompus par le séjour prolongé dans l'eau.

#### □ La qualité des eaux et milieux marins

La situation d'ensemble est assez bonne : les 14 masses d'eau correspondantes sont dans un bon état écologique et devraient l'être tout autant à l'horizon 2015. Seules 3 d'entre elles devraient connaître un objectif moins strict de bon état. Il s'agit des eaux littorales des golfes de Porto-Vecchio et de Sant'Amanza ainsi que le goulet de Bonifacio.

Il convient de noter, au travers des travaux du SDAGE, qu'une part très majoritaire du littoral corse est très peu soumise aux pressions des activités humaines, ce qu'atteste bien le fait que 79% des masses d'eau marines, soit 97% du linéaire côtier de l'île sont en bon état écologique. Elles doivent pouvoir le rester.

Les herbiers à posidonie sont d'ailleurs de bons indicateurs de l'état écologique des milieux marins littoraux : leur état semble relativement bon, même si dans les sites les plus concernés par les mouillages des signes de dégradation se notent.

M. 185 Conc. ; CE.  
Adj.

Toutefois, l'important trafic en Méditerranée et notamment dans les Bouches de Bonifacio doit conduire à une surveillance permanente et à l'utilisation des moyens adéquats pour éviter et contrer toutes les formes de pollution.

#### □ La qualité des eaux et milieux lagunaires

Il n'en va pas de même pour les milieux lagunaires : les trois grands étangs de la plaine orientale (Biguglia, Urbino et Diana) sont identifiés avec un objectif d'atteinte du bon état uniquement en 2021. Les masses d'eau correspondantes présentent toutes une altération de la qualité chimique des eaux, ce qui pèse fortement, dans ces milieux fermés, sur leur qualité écologique.

### **3. LES ORIENTATIONS : LA STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT**

#### □ Un préalable : valoriser la mer et les filières associées

Les Corses se sont longtemps tenus à l'écart du littoral et de la mer d'où venaient tant de dangers, celui des envahisseurs inamicaux, et où l'insalubrité régnait, celle des fièvres et de la malaria.



Les temps ont beaucoup changé ; en Corse comme ailleurs, le déplacement des populations vers les littoraux s'est produit : la mer ne porte plus de dangers, les côtes basses ne portent plus la malaria. Aujourd'hui, environ 80% de la population résidente habite et travaille le long des côtes.

Ces quelque 230 000 Corses résidant sur le littoral n'en occupent, de manière marquée ou fortement urbanisée, qu'environ un tiers. Les deux autres tiers du littoral côtier font l'objet d'une présence humaine entre faible et très faible.

Cette dichotomie des conditions d'utilisation et d'occupation des côtes corses a permis de préserver un capital écologique et paysager que l'on peut qualifier d'unique dans le contexte méditerranéen.

Elle a eu pour effet aussi de restreindre les utilisations humaines du littoral : en soi rien de négatif en cela. Cependant, il en résulte une situation quelque peu paradoxale selon laquelle les acteurs économiques – rares – ayant possibilité d'accès au littoral, pour y investir, pour y engager des trajectoires de développement, apparaissent comme des exceptions, des privilégiés ayant accès à une rente rare... donc précieuse et disputée.

**La Corse entend faire de la mer et du littoral, espace de transition entre la mer et la terre, un lieu d'excellence environnementale et de développement exemplaire.**

La mer constitue en effet un des meilleurs potentiels d'activité économique et d'attractivité du territoire insulaire. Au niveau terrestre, la stratégie de développement ne saurait être différente de celle qui est développée dans les chapitres précédents. Au niveau marin, la stratégie de développement doit se développer autour des axes de conservation et d'amélioration de la qualité des eaux et des milieux, de renforcement du capital halieutique, de développement des secteurs d'activité facteurs de croissance. C'est pourquoi la valorisation de la mer et des filières économiques associées est un axe fort de la stratégie de développement de la Corse.

Les quatre secteurs économiques concernés sont :

- ✓ la **pêche**,
- ✓ l'**aquaculture**, déjà bien présente et représentative de la qualité corse,
- ✓ le **nautisme**, important vecteur de valeur ajoutée, en particulier à travers la pêche et la plaisance, mais qui nécessite un renforcement de la capacité d'accueil, l'amélioration de la qualité des services offerts dans les ports, et le maintien de la qualité des eaux et des paysages,
- ✓ la **plongée**, dont le chiffre d'affaires pourrait être accru en conservant des eaux de qualité, et des paysages sous marins vivants et attractifs.

C'est donc dans un souci de conciliation dynamique entre l'excellence environnementale et de valorisation d'un potentiel quelque peu en sommeil qu'ont été conçues les orientations qui suivent, relatives successivement aux thématiques de la protection et du développement.

Au niveau de l'interface terre mer, la stratégie de développement durable s'appuie tout à la fois sur la terre et la mer et assure la continuité écologique de gestion des milieux.

## **4. LA STRATÉGIE D'AMÉNAGEMENT**

### **4.1. Les orientations relatives à la protection**

#### **A/ Les espaces terrestres**

Le parti ici retenu est de reprendre les protections liées à la qualité d'espaces naturels remarquables du littoral telle qu'identifiés au chapitre V, en rappelant que le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse n'a pas vocation à identifier de manière exhaustive et détaillée l'ensemble des espaces naturels remarquables ou caractéristiques à protéger au titre de l'article L.146-6 du code de l'urbanisme. Cette démarche doit être mise en stricte cohérence avec les principes, actions, et orientations définis ci avant.

Le régime juridique applicable à ces espaces est défini par le code de l'urbanisme lui-même. Les orientations les concernant sont précisées ci-dessous.  
Les travaux et aménagements susceptibles d'être admis dans ces espaces sont :

- ✓ Au titre du deuxième alinéa de l'article L.146-6, les aménagements légers, dont la liste est définie à l'article R.146-2 :
  - Les cheminements piétonniers et les objets mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public, lorsqu'ils sont nécessaires à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces ou milieux.
  - Les aménagements nécessaires à l'exercice des activités agricoles, de pêche et cultures marines ou lacustres, conchylicoles, pastorales et forestières ne créant pas de surface hors œuvre nette au sens de l'article R.112-2 ainsi que des locaux d'une superficie maximale de 20 mètres carrés, liés et nécessaires à l'exercice de ces activités pour répondre aux règlements sanitaires nationaux et communautaires, à condition que la localisation et l'aspect de ces aménagements et locaux ne dénaturent pas le caractère des lieux et que la localisation dans ces espaces ou milieux soit rendue indispensable par des raisons techniques.
- ✓ Au titre du troisième alinéa de l'article L.146-6, les travaux dont l'objet est la conservation ou la protection de ces espaces et milieux. Il peut s'agir par exemple de certains travaux hydrauliques ou forestiers ;
- ✓ Au titre du premier alinéa de l'article L.146-8, les installations, constructions, aménagements de nouvelles routes et ouvrages nécessaires à la sécurité maritime et aérienne, à la défense nationale, à la sécurité civile et ceux nécessaires au fonctionnement des aérodromes et des services publics portuaires autres que les ports de plaisance qui, sous réserve que leur localisation résulte d'une nécessité technique impérative justifiée au cas par cas, ne sont pas soumis aux dispositions des articles L.146-1 à L.146-9.

#### **B/ Les espaces marins**

Outre les espaces protégés au titre des réserves naturelles marines, il s'agit de préserver les herbiers présents sur les plateaux maritimes à proximité du littoral, les fonds sableux à herbiers et les fonds marins attenants aux littoraux à falaises sauf considération d'utilité publique majeure.

### B1/ Orientations relatives aux mouillages

- ✓ Limiter l'utilisation de corps morts en béton au profit de systèmes alternatifs comme les vis à sable ou les systèmes de câbles d'acier avec des anneaux de mouillage.
- ✓ Réglementer la pose des corps morts en fonction de la nature du substrat et du régime hydrodynamique de la zone, de l'existence d'éventuelles espèces d'importance écologique comme les herbiers à posidonie.
- ✓ Développer la pratique des mouillages organisés notamment dans les sites les plus concernés référencés supra. À cet égard, le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse établit le principe selon lequel 1 000 à 2 000 places de mouillage organisé supplémentaires sont à réaliser.

M.186 Conc. ; CE.  
Adj.

### B2/ Orientations relatives aux ports de plaisance et ports mixte pêche-plaisance

Les orientations en la matière s'inscrivent dans le cadre de la démarche « Ports propres et accueillants » concernant en particulier les aménagements nécessaires, dans les enceintes portuaires, pour la protection du milieu marin. Elles visent à mettre en place des micro-déchetteries portuaires et des collectes des eaux usées des bateaux, et à mettre aux normes des stations d'avitaillement et des aires de carénage.

### B3/ Orientations relatives à la pêche

- Favoriser l'utilisation des casiers pour la pêche des crustacés et ainsi éliminer les prises inutiles d'espèces nobles de la faune benthique.
- Favoriser la restauration du capital halieutique par la création de réserves temporaires, de nurseries en concertation avec les pêcheurs.
- Mettre en place une politique de gestion durable de la langouste garantissant la pérennité de la ressource, par la modification des pratiques, le maintien des équilibres économiques et dans une démarche de développement durable.
- Poursuivre le programme d'immersion des récifs artificiels à proximité de côtes facilitant l'accès à la ressource

## 4.2. Les orientations relatives à l'aménagement

S'agissant de la bande littorale, le Padduc considère que l'organisation d'une gouvernance associant réglementation, politiques incitatives, concertation et actions d'accompagnement doit permettre un développement durable de la zone côtière. La définition d'une charte des espaces côtiers doit être l'instrument de cette organisation. Le Padduc engage donc les communes à établir de telles chartes et des plans de gestion des plages et arrières-plages.

Il est donc fortement recommandé que les documents locaux de planification examinent l'impact sur la qualité des eaux, des aménagements terrestres et littoraux proposés.

Sont considérées successivement ci après les opérations liées aux aménagements urbains et touristiques, aux ports de commerce, aux ports de plaisance dédiés ou mixtes, puis respectivement aux activités aquacoles, de pêche et de plongée.

### A/ Orientations en matière d'aménagements touristiques

Elles s'inscrivent dans le cadre des orientations définies dans les sections antérieures du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse traitant – en sections 4 et 5 – des principes de localisation des extensions urbaines et des modalités d'application de la loi Littoral, s'agissant en particulier de la définition des espaces proches du rivage et de

M.187 CS. ; CESC  
Adj.

l'extension limitée de l'urbanisation dans la limite de ces espaces qui définissent aussi le périmètre du Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

Les orientations définies à cette occasion valent donc pour le présent alinéa. **Elles permettent la réalisation d'opérations mixtes tourisme-résidence** dans le respect d'une part du principe d'équilibre entre protection et développement qui a caractérisé la définition des modalités d'application de la loi Littoral et d'autre part du principe de la gestion intégrée du littoral qui marque le Schéma de Mise en Valeur de la Mer.

## **B/ Orientations en matière d'aménagement des ports de commerce**

### B1/ Les ports de la Collectivité Territoriale de Corse

Le chapitre II, dans sa partie traitant spécifiquement des ports de commerce (1.1. B4) a défini une orientation générale relative aux aménagements des ports de Bastia et d'Ajaccio.

Le présente chapitre précise cette orientation en joignant ci-après les plans de principe des travaux d'aménagement correspondants.

### B2/ Les ports départementaux

Les ports de Porto-Vecchio et de Propriano ont récemment fait l'objet d'importants travaux de renforcement des ouvrages. Il importe de poursuivre la bonne adaptation de ces ports au trafic vers la France continentale, ainsi que vers l'Italie continentale (pour Porto Vecchio) et la Sardaigne (pour Propriano), et de renforcer leur attractivité en matière d'accueil des navires de croisières.

M.188  
Conc. Adj.

Le port de Bonifacio a également fait l'objet de récents travaux de renforcement des ouvrages. En raison de sa situation géographique il est, et restera, le principal port d'échange avec la Sardaigne, en s'articulant de plus avec le port de Bastia dans le développement des liaisons Italie continentale – Corse - Sardaigne. Toutefois son essor se heurte aux contraintes urbaines de la ville de Bonifacio. Aussi l'implantation de nouveaux ouvrages portuaires devra être recherchée, notamment dans l'anse de la Catena, en tenant compte de l'exceptionnelle qualité du site.

M.189  
Conc. Adj.

Pour les ports de la Balagne, l'Ile Rousse et Calvi, dont les trafics ont vocation à augmenter, les décisions tendant à développer les complémentarités entre ces deux ports sont prises. Ainsi la vocation commerce du port de l'Ile Rousse sera développée par un aménagement renforcé des conditions et des capacités d'accueil des navires. Dans le même temps la vocation de port d'accueil des navires de croisières et de grande plaisance, conduira à un réaménagement général du port de Calvi.

### C/ Orientations relatives aux ports de plaisance et ports de pêche

La filière nautique, déjà bien présente, est riche d'un potentiel insuffisamment valorisé. Le développement du nautisme doit donc être poursuivi et mieux organisé :

- ✓ Développer les ports à sec permettant d'optimiser la réponse aux demandes de places de port et d'améliorer les services (gardiennage, réparations, maintenance).
- ✓ Restructurer et améliorer les aires de carénage et les zones d'avitaillement<sup>1</sup>. Dans un premier temps, apparaissent prioritaires Ajaccio, Calvi, Porto-Vecchio et Taverna (commune de Santa Maria Poghiu). D'ici quinze ans, tous les sites sont concernés.
- ✓ Sécuriser les abris et bassins portuaires contre les risques et aléas maritimes. Cette orientation concerne tous les ports et, dans un premier temps, en priorité : Ajaccio Tino Rossi, Bastia Vieux Port, Calvi, Cargèse, L'Île-Rousse, Macinaggio, Sari-Solenzara.
- ✓ Assurer la croissance de l'offre portuaire de plaisance, tant par l'extension des installations existantes que par la création de nouvelles installations. Les communes, concernées au premier chef, devront opérer les démarches nécessaires et préciser les localisations en liaison avec les autorités compétentes, ainsi que les investissements.

Il apparaît nécessaire de pouvoir offrir au minimum 4000 anneaux supplémentaires, 1 000 à 2 000 places de mouillages organisés et 500 places de port à sec correspondant à 25% à 30% d'offre nouvelle, au regard de la capacité d'environ 7000 places ou « anneaux ».

Ces capacités nouvelles seront créées là où les conditions techniques et économiques les rendront les plus adéquates. D'ores et déjà, peuvent être pris en considération les projets d'extension en cours de définition dans les sites suivants : Ajaccio<sup>2</sup>, Calvi, Pianottoli-Caldarello, Porto-Vecchio, Sari-Solenzara, Bonifacio, Ota-Porto, Ile-Rousse, Saint Florent, Rogliano et Galéria, Porto-Pollo, Cargèse.

M.190 Conc. ; CE.  
Adj.

Des projets de création de nouveaux ports de plaisance sont pris en compte sur les communes de Vico (Sagone), d'Aléria, de Grosseto-Prugna, Pietrosella et Coti-Chiavari sur la Rive Sud d'Ajaccio, ainsi que sur les communes de Calvi (avec le projet d'aménagement de l'embouchure de la Figarella), Sartène, et Bonifacio (Santa Manza).

En outre, des projets de création ou d'extension de mouillages sont d'ores et déjà recensés : Belvédère-Campomoro, Coti-Chiavari, Figari, Grosseto-Prugna, Pietrosella, Serradi-Ferro, Sartène (site de Tizzano), Conca (Favone), Osani, L'Île-Rousse, Girolata, Galéria, Santa Manza, Leccl, Calcatoggio, San Gavino di Tenda, Santo Pietro di Tenda, Sari-Solenzara (baie de Favone).

Dans l'hypothèse où l'extension du port de Bastia se ferait sur le site nouveau de la Carbonite, serait prise en considération la transformation du bassin actuel en port pour l'accueil de la croisière, de la grande plaisance et de la plaisance.

A Ajaccio, la répartition harmonieuse de l'espace portuaire du fond de la baie entre le commerce et la plaisance permettra pour cette dernière l'extension des installations existantes et la création de nouvelles infrastructures d'accueil.

Enfin, un projet de port à sec est à l'étude, à Santa-Maria-Poggio.

M.191  
CESC Adj.

L'ensemble de ces orientations, qui visent à développer la filière nautisme, ne sauraient cependant avoir pour conséquence, dans les ports concernés, la marginalisation, et encore moins la disparition des installations dédiées à la pêche, qui doivent demeurer et se développer.

<sup>1</sup> Au-delà de leur mise aux normes environnementales évoquées supra au.3.1. B2.

<sup>2</sup> Se reporter au plan d'aménagement du site portuaire d'Ajaccio.

### D/ Orientations relatives aux activités de pêche

- ✓ Inciter à la diversification des activités de pêche vers l'exploitation de la ressource que constituent les poissons pelagiques ou bleus (sardines, anchois, thons, maquereaux) dont la ressource est abondante, mais considérée comme peu rémunératrice.
- ✓ Développer le programme d'immersion des récifs artificiels au large des côtes à une profondeur d'une quinzaine de mètres.
- ✓ Maintenir le dispositif de concentration des poissons permettant la reconversion des méthodes de pêche vers les méthodes plus sélectives (palangre par exemple). A ce titre, il convient que soient renouvelées les emprises en mer des dispositifs existants ayant fait la preuve de leur efficacité dans le cadre d'une exploitation par la profession.
- ✓ Equiper les ports de pêche éloignés les uns des autres d'équipements d'entretien, de transport, et de conservation de la production (base de rangement, chambre froide, postes à carburant, étals de vente, aires de carénages) là où la production est significative. Ces équipements devront être conciliés avec les besoins de la plaisance.
- ✓ Favoriser la commercialisation, la transformation artisanale des produits de la mer
- ✓ Inciter à la pluriactivité des pêcheurs alliant pêche, restauration légère et pêche - tourisme.

M.192 CESC. ; CE.  
Adj.

M.193  
CESC Adj.

Un plan régional d'aménagement des ports de pêche devra être établi en concertation avec la profession et mis en œuvre au plus tôt.

### E/ Orientations relatives aux activités aquacoles

Le secteur aquacole corse se développe et entend augmenter le volume des productions et la valeur ajoutée des produits.

Les sites actuels de concession en mer sont situés dans les golfes suivants :

- ✓ Ajaccio (sites d'Aspretto et des Sanguinaires)
- ✓ Revellata (Calvi)
- ✓ Pinarellu (commune de Zonza)
- ✓ Santa Manza à Bonifacio
- ✓ Baie de Figari
- ✓ Campomoro (commune de Belvédère-Campomoro)

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse permettra le développement de la filière et, à ce titre, identifie soit en extension des sites actuels, soit en création nouvelle, 4 sites retenus pour leurs aptitudes environnementales et leurs potentialités technico-économiques<sup>1</sup> :

- ✓ Golfe de la Revellata (Calvi)
- ✓ Golfe de Saint-Florent – site Punta Mortella
- ✓ Golfe du Valinco – site de Porto Pollo (commune de Serra di Ferro)
- ✓ Golfe de Sagone avec deux sites :
  - celui de la Liscia au droit de la commune de Casaglione,
  - celui de l'anse de Sagone (commune de Vico).

<sup>1</sup> Au vu notamment de l'atlas d'aptitude à l'implantation des fermes aquacoles en Corse – CRITT, 2003.

### **F/ Orientations relatives aux activités de plongée**

La plongée sous-marine constitue un indéniable vecteur de développement touristique et social.

Il est proposé que soit menée une réflexion globale, permettant un aménagement raisonné de la mer et favorisant la politique de la plongée et de la randonnée palmée.

A ce titre, pourraient être mis en place des récifs artificiels près de la côte et installés des parcours sous marins (balisage, repérage de la faune et de la flore...) avec les équipements légers et appropriés (bomes, canoë...).

Les zones à vocation de plongée doivent se situer dans des secteurs aux paysages sous marins remarquables, riches en faune et en flore et à proximité de grands centres touristiques et/ou urbains que sont Ajaccio, Bastia, Calvi, Propriano, Bonifacio, Porto-Vecchio, dans le respect des contraintes de fréquentation des réserves naturelles.